

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DE VAIRE

SEANCE du 03 mai 2022

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 16

L'an deux mil vingt et deux, le trois mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vairé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Rabelais de Vairé. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel CHAILLOUX.

Présents : MM CHAILLOUX Michel, LUCAS Nathalie, TRICOT Ralph, CHAILLOUX Jean-Charles, DESPIERRES Francis, LOGEAIIS Cyril, BRUNEAU Frank, BERTHEAU Delphine, DENIS Elisabeth, VALLADE Philippe, RUCHAUD Philippe, TRICHET Annabelle, HENRIONNET Cyrielle.

Absents excusés : LUCAS Gwenaëlle (procuration à JC. CHAILLOUX), THOMAZEAU Pascal (procuration à M. CHAILLOUX), BONZOM David (procuration à C. HENRIONNET).

Absente excusée : CHARIE Pamela

Absents : VRILLONNEAU Caroline, Sandra DIB

Secrétaire de séance : Francis DESPIERRES

Adoption du procès-verbal du 29/03/2022 à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour:

A – Finances

- 1 – Demandes de subventions d'investissement auprès du Conseil Départemental:
 - 1 – 1 Fonds « Amendes de police »
 - 1 – 2 Programme « restauration du patrimoine immobilier, non protégé », pour la rénovation du calvaire rue du Grand Fief
- 2 – Tarif Salle : Gratuité exceptionnelle
- 3 – Tarif minibus
- 4 – Cession de parcelle
- 5 – Restaurant scolaire : Gratuité pour ressortissante Ukrainienne
- 6 – Révision de la délibération 18/01/2022 sur la création du budget lotissement

B – Affaires générales :

- 1 – Les Sables d'Olonne Agglomération : Débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)
- 2 – SYDEV – Eclairage public : Convention relative aux modalités techniques et financières
- 3 – Zone d'activités de la combe : Dénomination de la nouvelle voie

Tirage au sort des jury d'assise 2023.

Questions diverses

DELEGATIONS :

Urbanisme :

Par délibération du 31/01/2020, le conseil Les Sables d'Olonne Agglomération a délégué aux communes le droit de préemption,

Droit de préemption sur délégation : renonciation

N°	Date Arrivée	Nom des Propriétaires	Nom & Adresse Mandataire	Adresse du bien	Section & N°	Surface
09/2022	17/03/2022	VOLLEAU Christophe	Me BROSSET	Allée des Sarments	AH 158 AH 152	1462 m² 1/3 indivis de 374 m²
10/2022	18/03/2022	CHAUVEY Philippe	Me VICQ	4 Allée du Chai	AH 210	547 m²
11/2022	25/03/2022	DIMITRI OILLIC	Me LEMERRE	rue Buor de la Charoulière	AI 83	68 m²
12/2022	28/03/2022	PELLETIER Nicolas	Me TREILLARD	6 allée de l'Etang	AE 115	918 m²
13/2022	01/04/2022	LEBORNE Michael	Me BOIZARD	9 allée des Chaumes	AD 306	521 m²
14/2022	04/04/2022	MUHLACH Serge	SCP FREIZEFFOND - MOREAU	29 rue des Moissons	AD 23	576 m²
15/2022	08/04/2022	BONNIN Johan	Me TREILLARD	69 rue Georges Clemenceau	AI 28	8 m²
16/2022	11/04/2022	Cts PRAUD	Me BERNIER	6 rue de la Croix Blanche	AE 257 et 261	683 m²
18/2022	15/04/2022	MOUCHARD Benoit	Me CHAIGNEAU	31 bis rue Richelieu	AD 86	623 m²

DÉCISION du MAIRE n° 2022-06

Prise en vertu d'une délégation donnée par la Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2123-1,1° ;

Vu la délégation 4° rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 10/07/2020,

Vu la décision du Maire n°2021-24 attribuant le lot n°1 « chauffage ventilation » du marché de « travaux de rénovation énergétique de l'EHPAD du Parc de l'Auzance » à la SAS LOUE – ZA – A BIS RUE JULES VERNE – BP39 – LA MOTHE ACHARD – 85150 LES ACHARDS pour un montant de 230 397.03€ HT.

Considérant que le présent avenant a pour objet d'enregistrer la nouvelle dénomination sociale du mandataire du marché, devenant TRICHET LOUE ENERGIES (TLE), dont le numéro de SIRET est le suivant : 43399374800022.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°1 au lot n°1 « chauffage ventilation » du marché de « travaux de rénovation énergétique de l'EHPAD du Parc de l'Auzance » portant modification de la société titulaire du marché comme suit : TRICHET LOUE ENERGIES (TLE) - 15, RUE CARAMINE – 85150 LES ACHARDS et d'enregistrer les pièces administratives correspondantes.

ARTICLE 2 : Cette décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance, et reportée au registre des délibérations.

Travaux - Equipement	Nom	Adresse	Montant HT	Date
Réalisation Rond boule	EGTV	Vairé	2 152.55	28/03/22
Ecole motorisation volets	AUTOUR DU VOLET	Talmont St Hilaire	4 679.60	26/04/22
Groupe arrosage 1500l	AUTOMOTOCULTURE	Vairé	3 914.00	27/04/22

DEL20220503-01 : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL: FONDS « AMENDES DE POLICE » - VOIRIE : PREVENTION RADARS PEDAGOGIQUES

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la demande de 2021 pour l'acquisition de 2 radars pédagogiques auprès du Conseil Départemental. Ils pourront être déplacés ponctuellement sur les différentes routes communales et seront principalement positionnés sur la RD 32 axe les Sables d'Olonne – Challans.

Le coût de ce projet est évalué à 5 793 € HT (avec mat, fourreau, panneau solaire).

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	taux
Acquisition 2 radars	5 793 €	Amendes de Police	1 613 €	
		Fond de concours LSOA	2 090 €	
		Autofinancement net	2 090 €	36 %
total	5 793 €	total	5 793 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour 0 contre, 0 abstention :

- **Sollicite** de Monsieur le Président du conseil départemental de la Vendée une aide financière au titre des « amendes de police » au taux maximum,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL20220503-02 : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL: PROGRAMME « RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER, NON PROTEGE », POUR LA RENOVATION DU CALVAIRE RUE DU GRAND FIEF :

Le Maire expose au Conseil Municipal le dossier de subvention pour la rénovation du calvaire rue du Grand Fief.

Le conseil départemental de la Vendée peut apporter une aide financière au taux maximum (30%) au titre du programme « restauration du patrimoine immobilier, non protégé ».

Le coût prévisionnel de rénovation s'élève 3 375€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour 0 contre, 0 abstention :

- **Sollicite** monsieur le Président du conseil départemental de la Vendée une aide financière au taux maximum titre du programme « restauration du patrimoine immobilier, non protégé »,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL20220503-03 : TARIF SALLE - GRATUITE EXCEPTIONNELLE

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de l'association Etincelle (hors commune) du 7 avril 2022 pour une occupation de la salle rabelais pour un concert le 1^{er} octobre 2022. Chaque année, elle organise des concerts caritatifs pour sensibiliser aux maladies peu médiatisées.

Il existe un barème (délibération du 21/09/2021) pour occupation de la salle rabelais pour une association à 50 €.

Il est proposé une gratuité à titre exceptionnel pour cet événement pour 2022. La commission a émis un avis favorable.

Le conseil est invité à émettre son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour 0 contre, 0 abstention :

- **Approuve** la gratuité à titre exceptionnel pour ce concert organisé par l'association Etincelle à la salle Rabelais le 1^{er} octobre 2022,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL20220503-04 : TARIF MINIBUS

La commune de Saint-Mathurin sollicite le prêt du minibus pour une sortie à l'Historial de la Vendée pour le Conseil Municipal des Jeunes et ses élus. Il est proposé 25€ les 100 kms à titre exceptionnel.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Le conseil est invité à émettre son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour 0 contre, 0 abstention :

- **Fixe** à 25 € les 100kms le prêt du minibus à la commune de Saint Mathurin à titre exceptionnel,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL20220503-05 : CESSION DE PARCELLE rue RABELAIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'avancement de la négociation d'une parcelle viabilisée au « Traine bois » rue rabelais avec Monsieur Brethomé (négociation avec l'achat de la parcelle rue de la coirie référence DEL20220329-7).

Il convient de fixer pour principe le prix de ce lot. Il est proposé à 80 € TTC pour l'acquéreur. La surface sera déterminée après division de la parcelle AH 262. La parcelle viabilisée sera d'environ 820 m² à prendre sur la plus grande parcelle cadastrée AH 262 d'une superficie de 2 113 m².

Le conseil est invité à émettre son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour 0 contre, 0 abstention :

- **Fixe** le prix à 80 € TTC pour l'acquéreur selon la surface déterminée après la division de la parcelle AH n°262 soit environ 820 m²,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL20220503-06 : RESTAURANT SCOLAIRE - GRATUITE POUR UNE RESSORTIS-SANTE UKRAINIENNE

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une famille de Vairé qui accueille des ressortissants ukrainiens dont un enfant est scolarisé à l'école Saint Pierre. Elle sollicite la commune pour la gratuité des repas au restaurant scolaire pour cet enfant.

La commission des finances a émis un avis favorable avec un pré accord du CCAS.

Le conseil est invité à émettre son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour 0 contre, 0 abstention :

- **Est favorable** à la gratuité du repas pour l'enfant Ukrainien dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL20220503-07 FINANCES - REVISION DE LA DELIBERATION SUR LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Une délibération du 18 janvier 2022 (DEL20220118-2) crée un budget annexe lotissement « le petit traine bois » sur les parcelles AH 262 et 416. Il s'avère que ce projet ne nécessite pas de permis d'aménager. Il est donc proposé d'annuler cette délibération.

Vu les projets d'opérations d'aménagement de lotissements (*Le Rabelais, La Coirie*) sur le territoire de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Créer un budget de comptabilité M14 avec stock dénommé "budget annexe lotissement ", dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du lotissement dont les parcelles sont destinées à la vente,
- Céder les terrains concernés par ces opérations de lotissement du budget principal vers le budget annexe,
- D'appliquer le régime de la TVA pour la vente des lots,
- De solliciter le Comptable public pour obtenir l'immatriculation INSEE et la création du budget annexe « Lotissement ».

La commission finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour 0 contre 0 abstention décide de :

- Créer un budget de comptabilité M14 avec stock dénommé "budget annexe lotissement ", dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du lotissement dont les parcelles sont destinées à la vente,
- Céder les terrains concernés par ces opérations de lotissement du budget principal vers le budget annexe,
- D'appliquer le régime de la TVA pour la vente des lots,
- De solliciter le Comptable public pour obtenir l'immatriculation INSEE et la création du budget annexe « Lotissement ».

DEL20220503-08 AFFAIRES GENERALES : LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)

L'Agglomération porte un projet visant l'équilibre. C'est notamment le cas en matière de présence visuelle d'enseignes et de publicités, dont la réglementation vise à permettre la liberté d'expression tout en assurant la protection du cadre de vie et des paysages.

Les publicités, enseignes et pré enseignes ont un impact dans le paysage et, à ce titre, ces dispositifs sont soumis à une réglementation nationale protectrice de l'environnement et du cadre de vie.

Le règlement local de publicité est un outil de gestion de la publicité, des enseignes et pré enseignes adapté aux spécificités locales. Il permet d'identifier la sensibilité paysagère des différents sites du territoire et ainsi d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure aux enjeux locaux et à la réalité des territoires.

Il s'agit ainsi de trouver un équilibre entre des objectifs de préservation des paysages, qu'ils soient naturels ou bâtis, urbains, péri-urbains ou ruraux, et du cadre de vie et des objectifs de développement économique des territoires en garantissant le droit à l'expression et à la diffusion d'informations.

Le conseil communautaire des Sables d'Olonne Agglomération a prescrit, par délibération n° 253 du 31 janvier 2020, l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) couvrant l'ensemble de son territoire, et a fixé les objectifs suivants :

- ✓ Préserver l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie et du paysage ;
- ✓ Traiter les entrées de ville pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de ville ;
- ✓ S'approprier les objectifs de la loi afin de les harmoniser aux enjeux du territoire des Sables d'Olonne Agglomération tout en préservant le cadre de vie ;
- ✓ Harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire intercommunal pour renforcer son identité ;
- ✓ Créer un zonage adapté au territoire intercommunal qui permettra d'identifier les zones à l'intérieur desquelles la publicité sera davantage encadrée et mieux ajustée au cadre environnant notamment afin de préserver les espaces naturels et urbains du territoire ;
- ✓ Permettre dans les secteurs urbains protégés d'assouplir la réglementation afin de favoriser l'expression publicitaire nécessaire à l'animation de la vie locale, à l'accompagnement du développement touristique et aux besoins de la collectivité en termes d'affichage sur le mobilier urbain ;
- ✓ Accompagner les réflexions engagées dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;
- ✓ Prendre en compte les nouveaux types de dispositifs publicitaires tels que les bâches, le micro-affichage, les publicités numériques.

En vue de rédiger le RLPi, un diagnostic a été réalisé sur l'ensemble du territoire et porté à la connaissance du public, des personnes publiques associées, des associations de protection de l'environnement et des paysages, des professionnels de l'affichage et des acteurs économiques lors de réunions de concertation qui se sont déroulées en novembre 2021.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit être tenu sur les orientations dans les conseils municipaux des communes membres et en conseil communautaire.

Pour la parfaite information des élus, une synthèse présentant ce qu'est un Règlement Local de Publicité intercommunal, la procédure et les orientations générales envisagées, leur a été transmise en amont du Conseil municipal.

Il est ainsi, compte tenu des enjeux issus du diagnostic territorial réalisé, de poursuivre l'élaboration du RLPi selon les orientations générales suivantes :

- **Orientation 1 :** *Préserver les richesses naturelles et paysagères des Sables d'Olonne Agglomération ainsi que le cadre de vie des usagers ;*
- **Orientation 2 :** *Protéger le patrimoine bâti ;*
- **Orientation 3 :** *Améliorer la lisibilité et l'attractivité des activités notamment liées au tourisme et au commerce ;*
- **Orientation 4 :** *Lutter contre la banalisation des paysages en permettant une publicité qualitative et peu impactante ;*
- **Orientation 5 :** *Encadrer le développement de la signalisation lumineuse.*

Ces orientations seront ensuite déclinées réglementairement à travers la définition du plan de zonage et du règlement qui lui sera associé concernant les publicités et pré enseignes d'une part, et les enseignes d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du 31 janvier 2020 par laquelle le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un RLPi, précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et défini les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu la Conférence intercommunale des Maires des communes membres des Sables d'Olonne Agglomération réunie le 25 avril 2022 et le compte-rendu établi lors de cette conférence,

Vu les orientations générales du RLPi exposées ce jour aux élus et le débat qui en a résulté,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation des orientations générales du RLPi et de la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour 0 contre, 0 abstention :

- Prendre acte de la présentation des orientations générales du RLPi et de la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi

DEL20220503-09 AFFAIRES GENERALES : SYDEV – ECLAIRAGE PUBLIC CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Monsieur le Maire présente la convention du SYDEV n° 2022.ECL.0217 concernant la rénovation des points lumineux n° 005-037 (Rue G. Clemenceau) et n°008-002 (Rue des Moissons) suite à la dernière visite période du 23/02/2022.

Le montant des travaux et la participation de la commune se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Rénovation	3 543,00	4 252,00	3 543,00	50,00 %	1 772,00
TOTAL PARTICIPATION					1 772,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour 0 contre 0 abstention décide :

- **Accepte la convention** n° 2022.ECL.0217 du SYDEV pour un montant prévisionnel restant à charge de 1772 €,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

DEL20220503-010 AFFAIRES GENERALES : ZONE D'ACTIVITES DE LA COMBE - DENOMINATION DE LA NOUVELLE VOIE

La communauté des Sables d'Olonne Agglomération dans le cadre de sa compétence « zone d'activités » a réalisé une liaison entre la rue de la Nouette et la rue de la Combe. Il revient à la commune de nommer cette liaison. Sont proposées : rue des Ateliers, de la Salopette, des Rochers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour 0 contre 0 abstention :

- Nommer cette nouvelle voie « rue des Ateliers »,
- Autorise le Maire ou son représentant tout document relatif à cette décision.

Tirage aux sorts des Jury d'assise 2023 :

N°	N° électeur	Nom et Prénom
1	236	FAZILLEAU Sandrine épouse ROBIN
2	64	BERZIOU Arnaud
3	51	BELLANGER Colette épouse ESPINACO

L'ordre du jour étant terminé, le Maire déclare la séance levée à 21 h

Fait et résumé, les jour, mois et an susdits.

CHAILLOUX Michel		BRUNEAU Franck	
LUCAS Nathalie		VRILLONNEAU Caroline	absente
TRICOT Ralph		THOMAZEAU Pascal	absent
BERTHEAU Delphine		CHARIE Pamela	absente
CHAILLOUX Jean-Charles		LOGAIS Cyril	
DIB Sandra	absente	RUCHAUD Philippe	
DESPIERRES Francis		BONZOM David	absent
DENIS Elisabeth		TRICHET Annabelle	
LUCAS Gwenaëlle	absente	HENRIONNET Cyrielle	
VALLADE Philippe			